

**ASSEMBLÉE NATIONALE**16 octobre 2021

---

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 189

présenté par

M. Pauget, M. Bazin, Mme Boëlle, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cattin, M. Hetzel, Mme Kuster,  
M. Viry et Mme Corneloup

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur immédiatement et est exécutée comme loi de l'État jusqu'au 28 février 2022.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli visant à conforter la nécessité d'un nouveau débat parlementaire dans 3 mois sur la gestion de l'épidémie de Covid-19 et sur les mesures de prévention et de protection à y apporter compte tenu de la future situation sanitaire de notre pays avant la fermeture de l'Assemblée nationale programmée pour le 28 février 2022.